



Conseil de sécurité

Soixante-dix-neuvième année

9546^e séance

Lundi 12 février 2024, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidentes : M^{me} Rodrigues-Birkett/M^{me} Persaud (Guyana)

Membres :

Algérie	M. Koudri
Chine	M. Zhang Jun
Équateur	M. De La Gasca
États-Unis d'Amérique	M. Wood
Fédération de Russie	M. Nebenzia
France	M ^{me} Broadhurst Estival
Japon	M ^{me} Shino
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Kumanga
République de Corée	M. June Byoung Park
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Kariuki
Sierra Leone	M. Kanu
Slovénie	M ^{me} Blokar Drobič
Suisse	M. Hauri

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales

La Présidente (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite la représentante de l'Allemagne et le représentant de l'Ukraine à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : M. Miroslav Jenča, Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et au Département des opérations de paix ; et M. Steve Sweeney, militant politique et journaliste.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à M. Jenča.

M. Jenča (*parle en anglais*) : Nous marquerons ce mois-ci le deuxième anniversaire de l'invasion à grande échelle de l'Ukraine par la Russie, entreprise en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et du droit international. La guerre qui a suivi a fait des milliers de morts et de blessés parmi les civils. Des millions de personnes ont été déplacées. Les dégâts et la destruction des infrastructures critiques, ainsi que la menace permanente d'attaques, ont une incidence sur tous les aspects de la vie quotidienne de celles et ceux qui sont restés. Non seulement l'anniversaire de l'invasion, qui approche, donne l'occasion de relater les horreurs de ces deux dernières années, mais il nous rappelle aussi que le conflit armé en Ukraine n'a pas commencé le 24 février 2022, puisqu'il se poursuit dans l'est du pays depuis 2014. L'ONU a été et restera pleinement attachée à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.

La séance d'aujourd'hui permet également de rappeler qu'au fil des ans, de nombreux efforts ont été déployés pour régler la situation par des moyens diplomatiques. Malheureusement, ces efforts n'ont pas abouti à une solution durable, ni empêché la Fédération de Russie de lancer une attaque armée de grande envergure contre son voisin. L'ONU n'a fait officiellement partie d'aucun mécanisme lié au processus de paix en Ukraine, tel que le format Normandie. L'ONU n'a pas été invitée à participer aux différentes négociations tenues à Minsk, ni même aux

accords de 2014 et 2015. Elle n'a pas non plus participé aux efforts de mise en œuvre menés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) au sein du Groupe de contact trilatéral. Nous estimons donc que les acteurs directement impliqués dans ces processus sont mieux placés pour évoquer leurs caractéristiques et la mise en œuvre des accords correspondants. Au fil des ans, l'ONU a exprimé son plein appui aux efforts diplomatiques de toutes les parties concernées et à la mise en œuvre intégrale des Accords de Minsk et des mesures connexes, conformément à la résolution 2202 (2015) et à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 6 juin 2018 (S/PRST/2018/12).

La Mission spéciale d'observation de l'OSCE, malgré des conditions souvent difficiles, a joué un rôle primordial en fournissant des informations sur les violations du cessez-le-feu afin de maintenir le dialogue, d'apaiser les tensions et de prévenir toute nouvelle escalade, conformément à son mandat. Le travail acharné et le dévouement des plus de 1 000 observateurs et des responsables de la Mission méritent d'être reconnus et salués. Nous sommes reconnaissants à l'OSCE de la coopération constructive et de qualité qui s'est instaurée au fil des ans.

Conformément au Chapitre VIII de la Charte, l'ONU a partagé avec la Mission spéciale d'observation de l'OSCE, à sa demande et selon que de besoin, ses connaissances sur des questions spécifiques, notamment les femmes et la paix et la sécurité ainsi que la surveillance du cessez-le-feu. Sur demande, nous avons également apporté notre appui à certains groupes de travail relevant du Groupe de contact trilatéral dirigé par l'OSCE. Afin de fournir une assistance aux personnes touchées par le conflit, nos collègues sur le terrain ont coopéré régulièrement avec la Mission spéciale d'observation de l'OSCE sur des questions liées à la sécurité, à l'accès à l'aide humanitaire et aux droits humains. Alors que les problèmes de sécurité et les tensions persistent dans la région de l'OSCE, nous exprimons notre volonté de poursuivre notre partenariat, conformément au Chapitre VIII de la Charte.

La semaine dernière, au Conseil (voir S/PV.9544), la Secrétaire générale adjointe DiCarlo a une fois de plus sonné l'alarme devant l'augmentation du nombre de victimes civiles et la détérioration de la situation humanitaire en Ukraine. Elle a également déploré l'absence de perspectives de paix. Nous restons en effet préoccupés par la trajectoire toujours plus offensive de cette guerre, avec la multiplication des attaques contre des civils et des actes qui pourraient éloigner davantage les perspectives d'une solution juste et durable.

Ce que nous savons, c'est que les accords de paix ne suffiront pas à mettre fin à la violence. Les processus de paix doivent s'attaquer aux causes profondes du conflit et garantir la participation pleine et égale des femmes et des jeunes, ainsi que la prise en compte des voix de la société civile. Ce dont nous avons besoin pour l'Ukraine, pour la région et pour le monde, c'est d'une paix juste, durable et globale, conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions de l'Assemblée générale. Je renouvelle à cet égard les appels lancés par l'Assemblée générale à oeuvrer à la désescalade et à encourager les efforts diplomatiques à cette fin. L'ONU reste prête à apporter son appui.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je remercie M. Jenča de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Sweeney.

M. Sweeney (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de son invitation. C'est un grand honneur pour moi de prendre la parole au Conseil aujourd'hui.

Je m'adresse aux membres depuis la ville de Donetsk. En arrière-plan, j'entends le bruit familier des tirs d'artillerie, des explosions des défenses aériennes héroïques qui travaillent si dur pour assurer la sécurité de la population, des explosions de missiles, souvent fournis par l'Occident, et des alertes avertissant de la menace de drones, qui sèment la peur chez les habitants de la région. Nous entendons ce bruit à cause de l'échec des Accords de Minsk. Ces accords auraient dû constituer le cadre permettant d'instaurer la paix dans la région et de mettre un terme à l'agression et aux souffrances de la population civile.

Il a été très difficile de faire accepter les Accords à la population locale. Il a fallu persuader les habitants de rester au sein d'une Ukraine fédérée, mais avec plus d'autonomie, le droit de parler le russe, qui est pour beaucoup leur langue maternelle, et le droit de pratiquer leurs traditions et leur culture sans crainte. Mais ils l'ont accepté. Ils ont cru aux garanties offertes par la France et l'Allemagne, ainsi que par le Gouvernement de Kiev. Mais le temps leur a donné tort. Nous savons désormais que la France et l'Allemagne n'avaient aucunement l'intention de respecter les Accords de Minsk I ou II – nous l'avons entendu de la bouche même des principaux intéressés.

L'échec des Accords de Minsk est aussi l'échec de nations non unies et d'un Conseil qui n'offre aucune sécurité. C'est ainsi que la population sur le terrain perçoit le Conseil, comme je l'ai appris en discutant avec elle, mais j'y reviendrai plus tard.

Comme nous le savons, avant février 2022, il existait un chemin vers la paix et un chemin vers la guerre. Malheureusement, bon nombre des nations les plus

puissantes de la planète ont choisi d'emprunter le second. Elles ont amené la guerre à certaines des populations les plus pauvres du monde et ce, de la manière la plus brutale que l'on puisse imaginer.

Ce conflit n'a pas commencé en 2022 pour les habitants du Donbass. Tout a commencé en 2014, lorsque le Gouvernement ukrainien a lancé des frappes aériennes sur son propre peuple à Lougansk, alors que des milices néonazies patrouillaient dans les rues et y exerçaient leur contrôle, tuant à volonté et en toute impunité.

L'échec des Accords de Minsk a des conséquences bien réelles : des maisons, des hôpitaux et des infrastructures ont été détruits et des milliers de personnes ont perdu la vie. Toutes ces morts auraient pu être évitées. Mais derrière ces chiffres se cachent des familles, des êtres chers, des personnes dont le nom est connu, comme Lyudmila, Natasha, Viktoria et Irina, tuées dans un attentat terroriste dans le quartier de Kyivsky dans la ville de Donetsk il y a quelques semaines seulement.

Les forces ukrainiennes ont fait feu au moyen d'armes fournies par l'Occident sur une place de marché très fréquentée. Vingt-sept personnes ont ainsi été massacrées. Il s'agissait de femmes et d'hommes âgés qui vendaient des produits artisanaux sur le bord de la route, de femmes qui cuisaient du pain. La première chose que j'ai vue en arrivant sur les lieux, c'est une babouchka coupée en deux, dont les jambes avaient disparu. À côté d'elle gisait un vieil homme, un filet de sang coulant de sa tête et maculant la neige de rouge. J'entendais les cris des familles venant de retrouver leurs proches. En parcourant les lieux, j'ai vu une main ici, un pied là, une jambe, un visage arraché – l'odeur nauséabonde de la mort et une communauté en état de choc. Ces personnes auraient pu être les grands-mères, les mères, les pères, les fils ou les filles de n'importe qui – tués un dimanche matin, par une journée claire et lumineuse, un ciel parfait pour les bombardements.

Bien entendu, je m'attends aux platitudes habituelles, à savoir que la Russie est responsable du massacre, qu'elle est l'agresseur. Ce sont là des réponses passe-partout et superficielles, qui constituent une insulte à la mémoire des morts et une insulte à ceux qui vivent sous les bombardements incessants effectués avec des armes fournies par l'Occident.

Les morts ne peuvent pas faire entendre leur voix, mais les vivants, eux, peuvent le faire. Et ils ne craignent pas Vladimir Poutine. Ils ne craignent pas la Russie, qui, à leurs yeux, les protège d'un génocide potentiel, le même que celui auquel le Conseil ne parvient pas à mettre fin à Gaza. Ils ont peur du Conseil, des États Membres représentés autour de cette table, qui, au lieu de discuter de la paix,

de la sécurité et de la fin du conflit, acceptent de fournir plus d'argent et plus d'armes à l'Ukraine, des armes qui s'abattront sur leurs communautés.

Et l'Ukraine fait constamment appel à l'Occident, affirmant qu'elle n'a pas de munitions pour se battre, qu'elle a besoin d'armes, d'avions, d'argent et d'un appui militaire. Pourtant, malgré cela, l'approvisionnement semble inépuisable lorsqu'il s'agit de mener des attaques contre des civils – on pourrait parler de munitions de Schroedinger.

Nous avons l'habitude de parler des tirs aveugles sur les zones résidentielles. Toutefois, en l'espace de quelques semaines, 27 personnes ont été tuées sur une place de marché, 28 dans une boulangerie de Lissitchansk, trois à l'extérieur d'un supermarché très fréquenté, à proximité de l'artère la plus animée de Donetsk – lieu où mon équipe et moi-même avons essuyé des tirs. Nous avons également assisté à une tentative de frappe contre le Palais de la culture, ici, à Donetsk, alors que des personnes y étaient rassemblées pour un événement, et une secouriste, Nikita Danilov, a été tuée.

Il s'agit d'actes de terreur délibérés, destinés à faire un maximum de victimes et à briser la volonté de la population. Mais il ne s'agit pas simplement d'actes de terreur ukrainiens, il s'agit de crimes de guerre commis avec l'appui de l'Occident, et ils se produisent ici quotidiennement. Les armes fournies par l'Occident ne sont pas utilisées contre les forces armées russes. Un marché n'est pas une base militaire, une babouchka qui vend des confitures faites maison ou des fruits et légumes cultivés chez elle n'est pas un soldat.

En septembre dernier, je me suis rendu sur les lieux d'une attaque dans laquelle un missile antiradiation à grande vitesse (HARM) AGM-88 a détruit une maison dans un quartier pauvre proche du Kalmious. La situation aurait pu être bien pire, car une conduite de gaz a pris feu, ce qui aurait pu avoir des conséquences inimaginables. J'ai trouvé les débris du missile utilisé dans l'attaque. Il s'agissait d'un missile généralement utilisé pour détruire les défenses antiaériennes ou autres, fabriqué aux États-Unis et portant le 31 mars 1991 comme date d'expiration, les stocks périmés étant acheminés en urgence vers la ligne de front.

Cela s'est passé tout juste une semaine après que le même missile, un HARM AGM-88, s'est abattu sur le salon d'une babouchka, au neuvième étage d'un immeuble d'habitation. Elle a été tuée, alors que sa fille et sa petite-fille dormaient dans la chambre voisine. Au milieu du sang et des décombres, j'ai aperçu un diadème d'enfant, des chaussures de déguisement et un livre de coloriage.

On ne soulignera jamais assez les conséquences pour les enfants : ils sont 230 à avoir été tués et 846 à avoir été blessés depuis le début du conflit. J'ai rencontré l'un d'eux, Volodya, âgé de 12 ans. Je me suis rendu sur les lieux de l'attaque de sa maison à Donetsk. Un obus d'artillerie fourni par l'Occident s'est abattu sur sa chambre pendant qu'il dormait. Il y avait du sang partout. Sa jambe a été arrachée, et les médecins se sont battus, avec succès, pour lui sauver la vie. Je lui ai demandé plus tard, à l'hôpital, ce qu'il voulait : « la paix », a-t-il répondu. Les enfants ont les mêmes espoirs et les mêmes rêves ici que dans tous les pays du monde. Mais les enfants de Donetsk voient leurs espoirs brisés et leurs rêves volés par l'OTAN, par l'Occident et par les échecs du Conseil de sécurité.

Les armes à sous-munitions sont également devenues un bruit familier dans ces régions. Quelques jours à peine après avoir autorisé leur utilisation, les États-Unis ont fait leur première victime civile, le journaliste Rostislav Zhuravlev. Il a été tué dans la frappe qui a touché sa voiture, alors que, ironie du sort, il accompagnait un groupe de journalistes qui enquêtaient sur l'utilisation d'armes à sous-munitions dans les zones civiles de Zaporojie. La mort du journaliste a été condamnée par l'UNESCO et la Fédération internationale des journalistes, qui ont demandé qu'une enquête indépendante soit menée, mais elle a été célébrée par l'Union nationale des journalistes d'Ukraine, qui s'est félicitée de la disparition d'un « propagandiste du Kremlin ». Un énième crime de guerre impuni.

Je me suis rendu au domicile d'une babouchka, blessée par une arme à sous-munitions qui s'est abattue sur sa cuisine alors qu'elle préparait à manger. Les débris étaient dispersés partout aux alentours, y compris dans une aire de jeux pour enfants. Un témoin oculaire de l'attaque a déclaré qu'elle avait récemment emménagé dans le quartier, pensant qu'il était sûr. Ses quatre habitations précédentes avaient été détruites dans des attaques ukrainiennes.

L'année dernière, la sérénité d'un lundi matin a été rompue par une attaque menée au moyen d'un système de roquettes d'artillerie à haute mobilité dans la ville de Donetsk, touchant un bus de voyageurs en pleine heure de pointe et détruisant des habitations civiles. Et comme nous l'avons entendu, tout récemment, 28 personnes ont été tuées dans une boulangerie à Lissitchansk, dans la République de Lougansk, en début d'après-midi. Des dizaines de personnes se sont retrouvées ensevelies sous les décombres, et parmi les morts figuraient un enfant et une femme enceinte.

Des mines « Lepestok » interdites au niveau international jonchent les rues et continuent de mutiler et de blesser des civils, les magasins arborent des affiches

invitant les gens à rester vigilants, et il leur est conseillé de ne pas marcher sur l'herbe.

Les drones constituent également une menace de plus en plus importante : 97 d'entre eux ont été abattus au-dessus des villes de Donetsk et de Makeyevka en l'espace de trois jours seulement. Rien qu'en janvier, 966 drones ont été abattus au-dessus de Donetsk, de Makeyevka et de Gorlovka, et 200 attaques ont été déjouées. Nombre de ces drones sont acquis par l'intermédiaire de plateformes de financement participatif telles que FundRazr, qui, bien qu'alertées sur le fait qu'ils sont utilisés contre des civils, continuent de faciliter l'achat de ces drones tueurs.

Un mercenaire britannique ayant des liens avec les services de renseignement vante même ces attaques et se dit fier d'avoir fourni ces drones. Il a tué des Russes directement et indirectement, et a aussi menacé de tuer Vladimir Poutine, mais il est autorisé à entrer en Grande-Bretagne et à en sortir en toute liberté.

Une grande partie de la communauté de Donetsk vit sans eau chaude, et l'eau n'est fournie que certains jours, tandis que les coupures d'électricité sont fréquentes, car l'Ukraine prend pour cible les infrastructures, les centrales électriques et le réseau d'approvisionnement en eau de la ville ; autant de faits constitutifs de crimes de guerre.

Après le massacre survenu sur le marché, je suis retourné sur place et j'ai demandé aux gens ce qu'ils pensaient du Conseil de sécurité. Ils m'ont répondu : « Où sont-ils, pourquoi ne viennent-ils pas ici ? Ce ne sont que des instruments au service des États-Unis. Cela leur est égal. Nos vies n'ont aucune valeur à leurs yeux. Ce sont leurs armes qui nous tuent et qui tuent nos enfants. »

Ce massacre est un crime de guerre et un acte terroriste, un parmi tant d'autres passés inaperçus et perpétrés en toute impunité depuis une décennie. Les habitants décrivent la vie ici comme un jeu suicidaire, la roulette de Donetsk, ne sachant pas s'ils vont vivre ou mourir, mais ils en ont assez ; ils veulent juste qu'on y mette un terme. Le Conseil peut le rendre possible et mettre un terme à cette situation. Il peut tirer parti de l'anniversaire des Accords de Minsk pour tracer la voie à suivre afin de mettre un terme à ce conflit, au cycle de terreur et éviter la mort de milliers et de milliers de personnes. Chaque arme fournie par les pays représentés autour de cette table nous éloigne un peu plus de la paix dans un conflit que l'Ukraine ne peut tout simplement pas gagner. Le Conseil le doit à Lyudmila, Viktoria, Irina, Natasha, Rostislav, Volodya et aux milliers de personnes qui ont été tuées ici avec des armes fournies par l'Occident.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je pense que le représentant du Secrétariat, qui a présenté un exposé aujourd'hui, aurait dû tenir les propos de Steve Sweeney, au lieu de prononcer un discours creux débordant de clichés éculés.

Nous avons pris l'initiative de demander la tenue de la présente séance afin de rappeler à tous et à toutes les conséquences du sabotage délibéré par le régime de Kiev et ses soutiens du document fondateur pour le règlement de la crise interne ukrainienne, à savoir l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk. Ce document a été signé il y a exactement neuf ans, le 12 février 2015, et fait partie intégrante de la résolution 2202 (2015), adoptée le 17 février de la même année. Je souhaite rappeler aux membres du Conseil que la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2018/12) a été adoptée le 6 juin 2018 (voir S/PV.8276) pour faciliter l'application de cet ensemble de mesures.

Nous souhaitons rappeler brièvement le contenu de ce document. L'ensemble de mesures prévoit clairement une série de points que les parties doivent mettre en œuvre pour parvenir à la réconciliation ; points dont l'ordre a été convenu et ne peut être modifié. Il s'agissait de : premièrement, un cessez-le-feu ; deuxièmement, le retrait des armes ; troisièmement, le suivi par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ; quatrièmement, l'ouverture d'un dialogue entre Kiev et la région du Donbass ; cinquièmement, l'amnistie ; sixièmement, l'échange de détenus ; septièmement, l'accès humanitaire ; huitièmement, la levée du blocus économique ; neuvièmement, le rétablissement du contrôle de la frontière par Kiev, sous réserve de la mise en œuvre du onzième point, à savoir une réforme constitutionnelle prévoyant un statut spécial pour le Donbass ; dixièmement, le retrait des unités armées étrangères et des mercenaires ; douzièmement, l'accord sur les règles de conduite des élections ; et treizièmement, l'intensification de l'action du Groupe de contact trilatéral de Minsk. Seuls deux de ces 13 points ont été vaguement mis en œuvre, ceux concernant les travaux du Groupe de contact trilatéral à Minsk et la Mission spéciale d'observation de l'OSCE.

Dès le début, la partie ukrainienne a catégoriquement refusé de dialoguer directement avec le Donbass au sein du Groupe de contact, en violation des dispositions du document qui prescrivent sans ambiguïté cette obligation. Kiev a dénaturé les accords de toutes les manières

possibles et a voulu que le neuvième point, qui lui accorde le contrôle de la frontière avec les Républiques populaires de Lougansk et de Donetsk, soit le premier à être mis en œuvre. Toute tentative de trouver une solution a été inutile, y compris la formule dite de Steinmeier, qui prévoyait l'entrée en vigueur à titre temporaire de la loi ukrainienne sur l'autonomie locale dans les Républiques populaires de Lougansk et de Donetsk. Mais le régime de Kiev a pu agir en toute impunité, et aucun de nos collègues occidentaux n'a eu le courage de reconnaître que Kiev torpillait les Accords de Minsk. Cependant, Kiev et ses soutiens occidentaux, y compris ceux représentés dans cette salle, ont répété, comme une rengaine, l'allégation totalement infondée selon laquelle c'est la Russie qui a refusé de mettre en œuvre les Accords de Minsk, alors que la Russie était exempte de toute obligation au titre de l'ensemble de mesures, et que toute tentative de l'accuser et de la présenter comme une partie au conflit était dénuée de tout fondement.

La mise en œuvre cohérente et de bonne foi des Accords de Minsk par Kiev était la seule chance de ramener la paix en Ukraine. Ce qui était indispensable pour parvenir à un règlement, c'était avant tout d'avoir, comme le prévoient les accords, un dialogue direct, inclusif et mutuellement respectueux entre les parties au conflit, à savoir Donetsk, Lougansk et Kiev. Je souhaite rappeler brièvement les événements qui ont précédé la signature du document de Minsk et pourquoi il était si important. Après le coup d'État sanglant de Kiev de février 2014, dont on marquera le dixième anniversaire dans les prochains jours, le régime nationaliste et néonazi arrivé au pouvoir à Kiev a décidé d'imposer sa volonté à la partie du pays qui ne voulait pas renoncer à son histoire et à sa culture. Les habitants du Donbass ne demandaient pas grand-chose. Ils voulaient vivre en paix sur leurs terres, avoir des gouvernements locaux, parler le russe, l'enseigner à leurs enfants et honorer la mémoire de ceux qui ont libéré leurs terres des nazis, et non de ceux qui ont collaboré avec ces derniers. Ils n'ont rien demandé de plus que les droits dont jouissent les minorités dans n'importe quel pays d'Europe occidentale. Cependant, les nouvelles autorités ont répondu à ces appels au dialogue par la violence et les massacres. Pour comprendre les intentions des partisans de ces autorités, il suffit de se souvenir du terrible massacre des manifestants d'Odessa perpétré le 2 mai 2014, au cours duquel 50 personnes ont été brûlées vives dans la Maison des syndicats d'Odessa, et toute personne qui s'est échappée des flammes a été tuée de sang-froid. Les auteurs de ce crime sont toujours en liberté en Ukraine et ne se donnent même pas la peine de se cacher.

Après avoir vu le vrai visage du nouveau Gouvernement néonazi, les habitants du sud et du sud-est de l'Ukraine ont décidé de ne plus dialoguer. Et, lorsque la clique de Kiev a lancé sa prétendue opération antiterroriste, qui était d'ailleurs une violation de la Constitution de l'Ukraine, avec la participation de l'armée et de bataillons nationalistes et des frappes et des bombardements intensifs effectués sur des villes pacifiques, de nombreux habitants de Donetsk et de Lougansk ont pris les armes. C'est alors que l'agression de Kiev contre Donetsk et Lougansk a été stoppée. Pour sauver ses unités militaires d'une défaite totale, Kiev a été contraint de signer le premier Protocole de Minsk en septembre 2014, puis, il y a exactement neuf ans, l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk.

Cependant, comme nous le savons aujourd'hui sans l'ombre d'un doute, grâce aux révélations de M^{me} Merkel et de M. Hollande, les dirigeants de l'Allemagne et de la France à l'époque, et de Petro Poroshenko, l'ancien Président de l'Ukraine, ni Kiev ni les garants des Accords de Minsk représentés par la France, l'Allemagne et la Pologne, n'avaient l'intention de mettre en œuvre une quelconque disposition. Ils ont tiré parti, sans vergogne, de l'avantage que leur accordait cette pause pour réarmer l'armée ukrainienne et la préparer en vue de la guerre contre la Russie. Ils ont été aidés à cet égard par certains représentants de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. Comme le révèlent les éléments de preuve obtenus après le début de l'opération militaire spéciale, au lieu de surveiller l'application du cessez-le-feu, ces représentants ont espionné pour le compte de Kiev et lui ont communiqué des renseignements.

Je vais reprendre des propos tenus par les représentants du régime Zelenskyy en janvier et en février 2022, c'est-à-dire à la veille même du début de l'opération militaire spéciale. Le 31 janvier, Oleksii Danilov, Secrétaire du Conseil national de sécurité et de défense de l'Ukraine, a déclaré qu'appliquer les Accords de Minsk reviendrait à détruire le pays. Le 1^{er} février, Zelenskyy lui-même a déclaré que Kiev avait un point de vue différent en ce qui concerne l'ordre dans lequel il fallait mettre en œuvre les diverses dispositions des Accords de Minsk. Le 4 février, Dmytro Kuleba, alors Ministre des affaires étrangères, a affirmé que les Accords de Minsk ne pouvaient pas être mis en œuvre selon les conditions de la Russie, dont, pour une raison qui nous échappe, le dialogue direct entre l'Ukraine et le Donbass.

Les dirigeants ukrainiens n'ont jamais fait mystère du fait qu'ils n'étaient pas disposés à mettre en œuvre l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk. S'ils les avaient appliquées, la tragédie que connaît

actuellement l'Ukraine aurait été évitée ; tragédie dont les États-Unis et l'Occident collectif se rendent complices en tentant d'atteindre leurs objectifs géopolitiques aux dépens de l'Ukraine et au prix de la vie de ses citoyens. Immédiatement après ces déclarations, le bombardement des villes pacifiques du Donbass s'est fortement intensifié. À la mi-février 2022, une nouvelle vague de réfugiés fuyant les agissements de l'armée ukrainienne a déferlé sur la Russie. Aujourd'hui, environ 7 millions d'Ukrainiens ont trouvé refuge en Russie. Face à cette situation, la Russie n'avait pas le droit de rester les bras croisés. Nous avons tenté de mobiliser tous les moyens diplomatiques à notre disposition. Nous avons fait appel aux soutiens occidentaux de Kiev et aux garants du processus de Minsk, mais en vain. Ce n'est que lorsque nous avons clairement compris avoir épuisé toutes les options en vue d'un règlement politique et diplomatique et n'avoir aucun autre moyen de protéger les populations de la République populaire de Lougansk et de la République populaire de Donetsk contre l'extermination que nous avons décidé de lancer l'opération militaire spéciale au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

La mise en œuvre des Accords de Minsk était le meilleur scénario possible pour régler le conflit intra-ukrainien, car si ces accords avaient été mis en œuvre, le Donbass serait revenu à l'Ukraine, si seulement l'Ukraine avait fait quelque chose à cette fin, à commencer par devenir un pays civilisé qui respecte les droits de tous les citoyens sans aucune discrimination fondée sur la politique, la langue ou la nationalité. Nous devons également prendre acte de l'échec du Conseil de sécurité en matière de prévention. Même si nombre de nos collègues occidentaux aiment tant parler de l'importance de la prévention, ils étaient bien conscients de ce qui se passait réellement et de ce à quoi cela risquait de mener, mais ils n'ont rien fait, espérant que le monstre russophobe néonazi qu'ils ont créé à nos frontières aiderait l'Occident à vaincre la Russie ou, du moins, à l'affaiblir considérablement. En outre, alors que l'opération militaire spéciale avait déjà commencé, les marionnettistes occidentaux du régime de Kiev ont empêché l'Ukraine de signer un accord de paix qui avait déjà été paraphé à Istanbul. Ils sont donc complices de cette tragédie et pleinement responsables des conséquences des actes irresponsables qui ont causé la perte de l'Ukraine : le sabotage des Accords de Minsk et l'abandon des accords conclus à Istanbul.

Aujourd'hui, nous entendrons sans doute de nouveau la vieille rengaine sur l'agression et l'occupation prétendues de la Russie et sur son soi-disant non-respect des Accords de Minsk. Cependant, nous savons très bien ce que nous n'entendrons pas de la part du régime de Kiev et de ses parrains occidentaux aujourd'hui. Nous n'entendrons pas

parler des résultats de la procédure engagée devant la Cour internationale de Justice à La Haye par Kiev, qui prétend que la Russie finance le terrorisme dans le Donbass et qui l'accuse de discrimination à l'encontre des Tatars de Crimée et des Ukrainiens en Crimée. Cette tentative maladroite s'est récemment soldée par un arrêt définitif rendu par la Cour, qui a tranché que ni la République populaire de Donetsk ni la République populaire de Lougansk n'étaient des organisations terroristes. En d'autres termes, elle a démenti toute présence terroriste dans le Donbass. Il n'y avait que des gens demandant que le nouveau Gouvernement respecte leurs droits légaux, que Kiev a plutôt choisi de tuer. La Cour a également refusé de qualifier la Russie d'État agresseur ou de lui imputer, ainsi qu'à la République populaire de Donetsk, la responsabilité de l'accident du vol MH17. Elle s'est refusée à qualifier la Russie d'État soutenant le terrorisme ou d'État discriminant les Tatars de Crimée et les Ukrainiens en Crimée. Qu'en pensent nos anciens partenaires occidentaux ?

En outre, le 2 février, la Cour internationale de Justice a pris une décision de procédure sur la troisième plainte de l'Ukraine contre la Russie concernant les violations présumées par cette dernière de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide pour justifier l'opération militaire spéciale, car la Russie aurait justifié l'opération militaire spéciale en invoquant le génocide perpétré par l'Ukraine dans le Donbass. Ces allégations infondées ont été réfutées par la Cour internationale de Justice. Ainsi, Kiev s'est mis sur le banc des accusés et doit maintenant prouver que le régime de Kiev n'a pas commis de génocide dans le Donbass. Rappelons une fois de plus que l'opération punitive menée contre ses propres citoyens pacifiques dans le Donbass a été qualifiée par Kiev d'opération antiterroriste. En d'autres termes, il s'agit d'une opération contre des terroristes qui, selon la Cour internationale de Justice, n'étaient pas présents dans le Donbass. Il n'y a qu'à penser à ce que cela signifie pour l'ensemble du discours que les membres continuent de promouvoir concernant les Accords de Minsk et le comportement de la Russie et à la façon dont cela influence la compréhension de la véritable nature de la clique criminelle qui a pris le pouvoir à Kiev en 2014, et qui continue d'envoyer des centaines de milliers d'Ukrainiens à l'abattoir en les utilisant comme chair à canon pour servir les intérêts géopolitiques occidentaux.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Sous-Secrétaire général Jenča de son exposé et d'avoir tenté de ramener à la réalité tous les mythes et toute la désinformation promus par la Fédération de Russie, qui essaie de réécrire l'histoire.

Les morts que la Russie déplore sont une conséquence directe de sa violation flagrante de la Charte des Nations Unies par l'invasion d'une nation souveraine. Le prétendu mouvement séparatiste en Ukraine est celui que la Russie a formé en tant que force supplétive pour saper la stabilité de l'Ukraine. Mais la Russie aura beau essayer, elle ne pourra occulter le simple fait que c'est elle qui a ignoré tous les engagements qu'elle avait pris en tant que signataire des Accords de Minsk en 2014. C'est la Russie qui est l'agresseur, et l'Ukraine qui ne fait que défendre son peuple, son intégrité territoriale et sa liberté, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Mais soyons clairs : cette guerre est une véritable tragédie. C'est la Russie, et personne d'autre, qui est responsable de cette guerre qui a fait couler tant de sang au cours de la dernière décennie. La Russie a envahi la péninsule de Crimée et l'est de l'Ukraine. Elle a financé, préparé et dirigé des forces supplétives dans le but de créer un prétexte artificiel pour empêcher les Ukrainiens d'exercer leur droit à l'autodétermination.

La Russie a toujours été le seul instigateur de ce conflit. Elle a participé directement à la négociation des Accords de Minsk et son représentant direct a signé les trois documents constitutifs des Accords en 2014 et 2015. En 2015, le Conseil de sécurité a voté à l'unanimité en faveur de la mise en œuvre des Accords (voir S/PV.7384). La Russie a réaffirmé, lors du sommet organisé au format Normandie en 2019, que les trois Accords de Minsk restaient la base du processus de paix. La Russie a méthodiquement entravé la Mission spéciale d'observation de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui jouait le rôle d'observateur impartial sur le terrain. La Russie a ensuite lancé une invasion à grande échelle de la nation souveraine de l'Ukraine. Alors que les autres signataires des Accords de Minsk se sont efforcés d'honorer leurs engagements de bonne foi, le Président Poutine les a mis de côté au profit d'une avidité revancharde, prétendant annexer des régions ukrainiennes que ses forces n'ont même pas atteintes – des actions qui lui ont valu la condamnation ferme et répétée de l'Assemblée générale.

L'objectif ultime de la Russie reste de soumettre totalement l'Ukraine et de nier l'existence d'une identité ukrainienne en tant que telle. L'objectif fondamental des Accords de Minsk, tel que défini par tous les signataires, était de rattacher pleinement la zone de conflit au reste de l'Ukraine et de rétablir l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Mais la Russie n'est pas intéressée par la paix, et il est évident qu'elle n'a aucune intention de respecter le droit international. Si la Russie souhaitait réellement respecter la Charte des Nations Unies, elle se serait retirée de l'Ukraine

depuis longtemps. Moscou nous a convoqués aujourd'hui pour déplorer la violence qu'il a lui-même déclenchée, alimentée et qu'il continue de perpétrer quotidiennement. Nous pouvons tous comprendre à quel point il est ironique que, lorsque la résolution 2202 (2015) a été adoptée en 2015, le représentant de la Russie ait déclaré que l'Ukraine se voyait offrir une possibilité de « tourner cette page tragique de son histoire » (S/PV.7384, p. 2).

De leur côté, les États-Unis ont appuyé l'action du format Normandie et du Groupe de contact trilatéral tout en appelant à la pleine application des Accords de Minsk par toutes les parties. Les agissements de la Russie, en raison de la décision de Poutine de lancer une guerre non provoquée et injustifiable contre son voisin et de sa reconnaissance des soi-disant républiques populaires dans l'est de l'Ukraine et de leur prétendue annexion, ont totalement et définitivement annulé les Accords de Minsk. Nous pouvons maintenant nous joindre à l'Ukraine pour reconnaître cette réalité. Les États-Unis appellent la Russie à cesser ses attaques incessantes contre l'Ukraine et son peuple, à retirer ses forces du territoire ukrainien et à mettre fin à cette guerre sanglante dès aujourd'hui.

M. De La Gasca (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, M. Jenča, de son exposé riche en informations, et je salue la participation du représentant de l'Ukraine et de la représentante de l'Allemagne à la présente séance.

Je commencerai par souligner l'importance d'honorer l'engagement que nous avons pris de respecter strictement les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, qui met l'accent sur le règlement des différends par des moyens pacifiques et rejette l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'identité politique de tout État. Il y a neuf ans, dans un geste unanime d'attachement à la paix, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2202 (2015), qui a entériné les Accords de Minsk en tant que pierre angulaire du règlement de la situation complexe dans l'est de l'Ukraine. Cette décision faisait écho à la conviction que par le dialogue et les négociations fondés sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, il serait possible de surmonter les divergences et de promouvoir une paix durable. Cependant, la réalité a été moins encourageante. Malgré la signature des Accords, les affrontements se sont poursuivis, mettant en évidence une divergence persistante dans l'interprétation et la mise en œuvre de leurs dispositions. L'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022 a sonné le glas de ces accords, qui avaient jusqu'alors laissé espérer que la paix et la stabilité seraient instaurées dans la région. Comme nous l'avons vu, les possibilités d'une

compréhension mutuelle et d'un retour à la table de négociation ont été gravement compromises. Néanmoins, nous devons apprécier à sa juste valeur tout effort en ce sens.

Il est affligeant de constater que nous nous retrouvons à réfléchir aux Accords de Minsk au milieu d'une guerre qui va bientôt entrer dans son vingt-quatrième mois, et qui continue d'exacerber la situation humanitaire en Ukraine et de nuire gravement à la population civile. Je réaffirme la nécessité urgente pour les parties de respecter le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne la protection des civils et des infrastructures civiles. L'application des principes de proportionnalité, de distinction et de précaution est essentielle pour atténuer les répercussions de ce conflit sur la vie des personnes innocentes.

Nous ne pouvons pas permettre que les désaccords passés nous empêchent d'agir aujourd'hui. Il est dans l'intérêt de tous de mettre fin aux souffrances humaines incessantes et au gaspillage des ressources que les conflits provoquent. Nous exhortons toutes les parties à retrouver, de bonne foi, l'esprit de coopération et de dialogue qui a caractérisé la signature des Accords de Minsk, dans le cadre des mécanismes prévus au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. L'invasion de l'Ukraine doit cesser.

Par conséquent, je conclus mon intervention comme je l'ai commencée, c'est-à-dire en réaffirmant la nécessité de respecter strictement les principes fondamentaux de l'ONU.

M. Zhang Jun (Chine) (*parle en chinois*) : En ce qui concerne la question de l'Ukraine, la Chine a toujours soutenu que la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays devaient être respectées, que les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies devaient être défendus, que les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité devaient être prises en compte et que tous les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique de la crise devaient être appuyés. Il est donc très important que nous soyons ici aujourd'hui pour discuter des enseignements tirés des Accords de Minsk.

Il y a neuf ans, les parties à la question ukrainienne ont négocié les nouveaux Accords de Minsk, qui ont été approuvés à l'unanimité par le Conseil de sécurité et reconnus par toutes les parties comme un document politique fondamental pour le règlement de la question dans l'est de l'Ukraine. Ce document est juridiquement contraignant et doit être pleinement et effectivement mis en œuvre par toutes les parties concernées. Malheureusement, la plupart de ses dispositions attendent toujours d'être mises en œuvre.

Le conflit à grande échelle qui a éclaté par la suite se poursuit à ce jour. Cette situation est clairement regrettable et mérite une réflexion approfondie de la part de toutes les parties. Nous exhortons les parties concernées à répondre positivement à l'appel à la paix lancé par la communauté internationale, à renforcer les contacts, à reprendre les négociations et à dégager progressivement un consensus, en vue d'instaurer un cessez-le-feu dans les meilleurs délais. La communauté internationale doit promouvoir activement la paix et les négociations et créer les conditions nécessaires à un règlement politique de la crise. Certains pays doivent cesser immédiatement de jeter de l'huile sur le feu et s'abstenir de saper les efforts diplomatiques déployés par la communauté internationale.

La crise en Ukraine a révélé une vérité plus profonde mais néanmoins simple, à savoir, comme l'a souligné à maintes reprises le Président Xi Jinping, que l'humanité constitue une communauté qui partage un destin commun. La sécurité est indivisible. La sécurité d'un pays est indissociable de la sécurité de tous. Les droits en matière de sécurité sont indissociables des obligations en matière de sécurité. La sécurité d'un pays ne peut être obtenue au détriment de celle d'autres pays, et la sécurité régionale ne peut en aucun cas être garantie par le renforcement, voire l'expansion, de blocs militaires. Les intérêts des pays en matière de sécurité ont tous la même importance. Les préoccupations légitimes et raisonnables de tout pays en matière de sécurité doivent être prises au sérieux, et il faut y répondre comme il se doit. Ce n'est qu'en réglant pacifiquement les différends par le dialogue et la concertation et en construisant une architecture de sécurité équilibrée, efficace et durable que nous pourrions parvenir à une sécurité universelle et commune. Quand on regarde les événements qui se déroulent dans le monde, on constate que celui-ci est en pleine mutation et en plein bouleversement. L'humanité est confrontée à des risques et à des défis sans précédent.

Bâtir un monde plus sûr est l'aspiration de la communauté internationale et la responsabilité partagée de tous les pays, et surtout, c'est la bonne direction à prendre à notre époque. Nous devons adhérer à un multilatéralisme véritable, respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et éviter la pratique de la sélectivité et, surtout, le deux poids, deux mesures. Nous devons promouvoir la clarté là où règne la confusion, défendre les buts et principes énoncés dans la Charte et renforcer la confiance mutuelle stratégique, au lieu de tracer des lignes rouges idéologiques, de provoquer la confrontation, de former des clubs exclusifs, et surtout de faire une confiance aveugle à la force et de s'engager dans une confrontation entre blocs et dans une expansion militaire à-tout-va. Nous devons adhérer au dialogue et à la concertation dans le règlement des

différends, en étant attachés à l'objectif générale d'un règlement politique, au lieu d'exercer des pressions, de mener des campagnes de diffamation, d'imposer des sanctions unilatérales ou d'employer la force sous le moindre prétexte. L'OTAN doit notamment se réveiller et se défaire de son engouement excessif pour la force, et arrêter ses menaces va-t-en guerre. La Chine est une force inébranlable dans le maintien de la paix internationale et s'est toujours rangée du côté de la paix et de la justice. Nous sommes prêts à collaborer avec la communauté internationale afin de tout mettre en œuvre pour promouvoir le règlement politique des questions brûlantes, telles que la crise ukrainienne, et pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

M. Camilleri (Malte) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général pour l'Europe, l'Asie centrale et les Amériques, M. Jenča, de son exposé riche en informations. Nous avons également pris note des vues exprimées par M. Sweeney dans sa déclaration.

Nous nous réunissons aujourd'hui à l'approche du deuxième anniversaire de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Chaque jour qui passe, cette guerre insensée continue d'avoir des conséquences dévastatrices pour l'Ukraine et de causer des difficultés extrêmes pour sa population. En demandant la tenue de la présente séance, la Russie continue d'appliquer sa tactique consistant à tenter de détourner l'attention de la communauté internationale avec des discours qui ne reflètent pas la réalité. En réponse à cette propagande cynique, il est essentiel que nous rappelions les faits.

Le 17 février 2022, la Fédération de Russie, en tant que Présidente du Conseil de sécurité, a confirmé que l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk constituait l'unique base juridique internationale pour le règlement du conflit en Ukraine (voir S/PV.8968). Peu après le début de son invasion à grande échelle, la Russie est allée plus loin en organisant de prétendus référendums dans quatre régions situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues de l'Ukraine, qu'elle a partiellement occupées. Ils visaient à justifier son annexion illégale des régions de Donetsk, de Kherson, de Luhansk et de Zaporizhzhia. Cependant, l'Assemblée générale a déclaré illégaux ces pseudo-référendums. Ils ont été considérés comme une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de l'Ukraine et comme étant incompatibles avec les principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Il convient de rappeler que les Accords de Minsk ont ouvert la voie au dialogue. Ils constituaient la seule formule mutuellement acceptée pour ouvrir la voie, en toute bonne foi, à la recherche de solutions mutuellement acceptables. Hélas, l'agression de la Russie contre un État Membre souverain a sapé les perspectives de règlement des différends par la diplomatie.

Les destructions et les souffrances causées par la guerre menée par la Russie, en particulier pour les populations vivant à proximité des zones de conflit ouvert dans l'est et le sud de l'Ukraine, sont accablantes. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, plus de 14 millions de personnes ont besoin d'une aide humanitaire en Ukraine. Plus de 6 millions d'autres ont dû fuir le pays et sont toujours réfugiées, principalement en Europe. La guerre a également eu des répercussions sur des milliers d'enfants ukrainiens qui sont devenus orphelins, ont été déplacés, déportés et privés de la vie qu'ils connaissaient. En outre, nous sommes profondément préoccupés par les conséquences que les attaques généralisées contre les écoles et les hôpitaux ont sur le droit des enfants à la santé et à l'éducation. Les femmes et les filles, victimes de violences sexuelles de la part des forces russes, sont également confrontées à des conséquences dramatiques. Nous ne devons pas manquer à notre responsabilité de poursuivre les auteurs de ces crimes. Les responsables doivent répondre de leurs actes. Malte continuera à souligner la nécessité impérieuse d'éviter de nouvelles souffrances humaines et de nouvelles pertes en vies humaines. C'est l'un des messages clefs transmis par le Ministre des affaires étrangères de mon pays, Ian Borg, durant sa récente visite à Kyïv en sa qualité de Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Pour terminer, nous réaffirmons que la Russie a le pouvoir et la responsabilité de mettre fin à cette guerre aujourd'hui. Elle peut le faire en retirant ses forces militaires de l'ensemble du territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, en cessant son agression et en respectant la Charte et le droit international.

M. Koudri (Algérie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Jenča de son exposé. J'ai également écouté avec attention l'exposé de M. Sweeney.

Il y a neuf ans, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2202 (2015), dans laquelle il a approuvé l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk. Cette résolution a été l'aboutissement d'un travail acharné qui a donné la priorité absolue à la diplomatie préventive. Elle devait être un jalon historique et un exemple parfait des vertus de la négociation et du dialogue. Les dispositions de l'accord apportaient l'espoir d'un avenir meilleur et prometteur avec un cessez-le-feu immédiat et complet et l'ouverture d'un dialogue, tout en garantissant le pardon, l'amnistie et l'accès à l'aide humanitaire.

Malheureusement, rien de tout cela ne s'est concrétisé. C'est pourquoi nous sommes réunis ici aujourd'hui au lieu de célébrer un succès, alors que le nombre de morts continue d'augmenter. La situation humanitaire est de plus en plus grave, et les civils et les infrastructures civiles

sont de plus en plus souvent pris pour cible. Surtout, il n'y a aucune perspective de dialogue global et inclusif entre les parties. C'est une triste réalité, mais ce ne doit pas être une fatalité. L'échec est l'antichambre de la réussite future. Les enseignements du passé ne sont utiles que s'ils éclairent notre présent, et encore plus notre avenir.

En tant que membres du Conseil de sécurité, il nous incombe, en vertu de notre mandat légal et de notre devoir moral, de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour promouvoir les vertus du dialogue et préserver la paix et la sécurité internationales. L'application des Accords de Minsk a certes échoué, mais nous devons nous inspirer de leur esprit, celui-là même qui s'attache à faire prévaloir le dialogue et la négociation dans le règlement pacifique des différends, et qui a créé un consensus autour de la paix plutôt que de la confrontation et favorisé la coopération plutôt que la polarisation. Telle est en substance la position de l'Algérie sur cette crise, position que nous avons exprimée à maintes reprises dans cette salle. Il faut redoubler d'efforts diplomatiques pour parvenir à une paix juste et durable, fondée sur les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prendre en compte les préoccupations légitimes de toutes les parties en matière de sécurité.

M^{me} Shino (Japon) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Miroslav Jenča et l'autre intervenant de leurs exposés.

Aujourd'hui, nous avons une fois de plus écouté une déclaration du représentant de la Russie dans laquelle il a tenté de justifier l'injustifiable, reprenant les mêmes affirmations qu'il énonce depuis près de deux ans. La Russie a parlé de violations des dispositions du document de Minsk, qui est un ensemble d'accords internationaux. Cependant, la Russie viole les principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies, bien que, conformément à sa politique étrangère, la Fédération de Russie prétende s'opposer aux interprétations arbitraires de la Charte. Quelles que soient les déclarations de la Russie au sujet des Accords de Minsk, son agression contre l'Ukraine ne pourra jamais être justifiée. Il s'agit d'un acte qui ébranle les fondements mêmes de l'ordre international et constitue une violation flagrante de la Charte, qui mérite donc d'être condamnée. Cette réalité ne sera pas occultée à l'avenir, car une majorité écrasante de l'Assemblée générale a déjà exprimé clairement sa position.

Alors même que le Conseil de sécurité gaspille des ressources et un temps précieux, les attaques de la Russie contre l'Ukraine se poursuivent, provoquant une situation humanitaire catastrophique. Le Japon respecte le peuple ukrainien, qui se défend et défend son indépendance, sa

souveraineté et son intégrité territoriale contre l'agression, conformément à la Charte. Nous avons déclaré à plusieurs reprises notre attachement à la Charte. C'est un honneur que ce message soit transmis au peuple ukrainien et au monde entier par le biais de nos débats au Conseil. Le Japon poursuivra ses efforts concertés afin d'arrêter la Russie, seul architecte de cette guerre d'agression non provoquée, et pour veiller à ce que la justice soit rendue, que les auteurs de crimes de guerre répondent de leurs actes et qu'une paix juste et durable soit apportée à l'Ukraine. Nous avons été aux côtés de l'Ukraine, et nous le resterons aussi longtemps qu'il le faudra.

M. Kariuki (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Jenča de son exposé.

La Russie a demandé la tenue de la présente séance dans une nouvelle tentative de déformer l'histoire. Une fois de plus, la délégation russe cherche à utiliser le Conseil de sécurité dans un effort désespéré pour justifier l'invasion non provoquée, inutile et illégale de l'Ukraine par la Russie. Le Représentant permanent de la Russie a affirmé que la guerre déclenchée par Poutine était nécessaire pour prévenir les conflits et atténuer les souffrances dans le Donbas. Il a affirmé que ce sont l'Ukraine et ses partenaires qui portent la responsabilité de l'échec des Accords de Minsk. Les membres du Conseil ne sont pas dupes. C'est l'agression de la Russie qui a tué le processus de Minsk. C'est Poutine qui a déclaré que les Accords de Minsk n'existaient plus. Et c'est la Russie qui a systématiquement manqué à ses obligations, qu'elle a librement signées dans le cadre des Accords de Minsk approuvés à l'unanimité par le Conseil dans la résolution 2202 (2015).

Il y a deux ans, nous avons, dans cette salle, exhorté la Russie à agir dans l'intérêt de la paix et à donner une chance aux Accords de Minsk. Le Royaume-Uni n'a cessé d'appeler toutes les parties à mettre en œuvre l'intégralité de leurs engagements au titre des accords, jusqu'à ce que Poutine signe un décret reconnaissant Donetsk et Luhansk comme des entités prétendument indépendantes. Trois jours plus tard, il envahissait l'Ukraine. Depuis, des millions de personnes à Luhansk, Donetsk et dans d'autres territoires temporairement contrôlés par la Russie ont terriblement souffert de l'invasion russe. Les actions de la Russie les privent d'aide humanitaire, malgré les appels constants de l'Assemblée générale à ce que celle-ci permette aux humanitaires d'accéder en toute sécurité à ces zones.

Le Représentant permanent de la Russie a fait différentes observations au sujet de la Cour internationale de Justice aujourd'hui. La Cour a établi que la Russie

enfreignait le droit international de trois manières : elle exerce une discrimination à l'égard des Ukrainiens, elle n'enquête pas sur les allégations de financement du terrorisme, et elle ne se conforme pas à l'ordonnance de la Cour qui lui enjoint de ne pas aggraver le différend avec l'Ukraine. De plus, évidemment, la Russie ne respecte pas les mesures conservatoires de mars 2022 qui lui intiment de quitter l'Ukraine. La vérité est que cette guerre est entièrement le résultat d'un choix de la Russie. La décision de Poutine de lancer son invasion illégale et barbare en février 2022 nous montre clairement qu'il n'a jamais été intéressé par la paix. Nous exhortons une fois de plus la Russie à se retirer de l'Ukraine et à respecter les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. En attendant, le Royaume-Uni continuera de soutenir l'Ukraine, de défendre la Charte et de dénoncer la désinformation russe.

M^{me} Blokari Drobič (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Jenča de son exposé. Nous prenons également note de la déclaration de M. Sweeney.

La Slovaquie n'a eu de cesse d'encourager les deux camps à appliquer pleinement les Accords de Minsk dans leur intégralité. Ceux-ci avaient pour but de rétablir la paix dans l'est de l'Ukraine et de réintégrer les zones contrôlées par les séparatistes au reste du pays. À cause de l'invasion russe, nous ne saurons jamais s'ils avaient une chance de réussir. Pour que la paix revienne en Ukraine, nous devons comprendre quelles étaient les faiblesses des Accords de Minsk afin de garantir une paix juste pour le pays à l'avenir. Outre que nous sommes en désaccord profond avec nombre des observations faites par la Fédération de Russie, nous souhaitons donner notre avis sur la question.

Premièrement, par son implication directe dans le conflit dans l'est de l'Ukraine, la Russie a enfreint le Mémorandum de Budapest, ainsi que les dispositions de l'Acte final d'Helsinki sur l'inviolabilité des frontières en Europe. Rebâtir la confiance demandera un travail considérable. C'est la Russie qui devra démontrer qu'elle est digne de confiance pour tenir les engagements.

Deuxièmement, c'est la Russie qui a déclenché une invasion à grande échelle de l'Ukraine, portant ainsi un coup d'arrêt aux Accords de Minsk. Il faut répéter que c'est l'Ukraine qui est agressée, que ce sont sa souveraineté et son intégrité territoriale qui sont violées. Par conséquent, nous continuerons de soutenir l'Ukraine sans réserve.

Troisièmement, c'est l'Ukraine qui devra décider quand et comment elle veut engager des discussions en vue d'un accord de paix. Nous l'écouterons et nous l'aiderons. Nous estimons toutefois que les termes du futur cessez-le-feu devront être beaucoup plus précis. Le

caractère abstrait et l'ambiguïté du texte des Accords de Minsk ont en effet permis des interprétations arbitraires, qui ont fourni un alibi pour des violations.

Cela peut paraître impossible parfois, mais je tiens à souligner que ce qu'il faut, c'est œuvrer pour une paix juste, durable et globale en Ukraine. Ce n'est pas en nous attardant sur des accords passés qui n'ont pas fonctionné que nous nous rapprocherons de cet objectif. En revanche, la Russie doit commencer à respecter le droit international et ses principes fondamentaux, tels que la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un autre État, et retirer immédiatement ses troupes d'Ukraine. La diplomatie prendra alors le relais.

M. Kumanga (Mozambique) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence guyanaise du Conseil d'avoir convoqué la présente séance. Je remercie également M. Miroslav Jenča, Sous-Secrétaire général, et M. Steve Sweeney de leurs importantes contributions. Je salue la présence parmi nous du représentant de l'Ukraine et de la représentante de l'Allemagne.

Nous considérons que, par définition, les accords internationaux sont importants, qu'il s'agisse d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Ils jouent un rôle crucial pour favoriser la coopération, régler les conflits et promouvoir des objectifs partagés et une compréhension commune entre les nations. Les Accords de Minsk, série d'accords internationaux visant à instaurer la paix en Ukraine par le truchement de mesures négociées, valaient reconnaissance du rôle important de la diplomatie comme moyen pacifique de régler un différend dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies. Il est par conséquent très regrettable que leur pleine application se soit heurtée à des problèmes et à des revers de taille. La lettre et l'esprit des Accords de Minsk doivent être ravivés et servir d'inspiration pour défendre le principe du règlement pacifique des différends, comme prescrit à l'Article 33 de la Charte. Dès lors, le Mozambique accueille avec satisfaction la possibilité de réexaminer l'initiative de Minsk, qui avait pour but de remédier par des moyens pacifiques au différend opposant deux importants États Membres de l'ONU.

Alors que le mois de février marque à la fois le deuxième anniversaire de l'ouverture des hostilités entre l'Ukraine et la Russie et le neuvième anniversaire de l'adoption à l'unanimité de la résolution 2202 (2015), qui a entériné les Accords de Minsk, il est temps que les parties concernées entament un dialogue de paix. Compte tenu de l'urgence, nous jugeons utile de tenir compte des enseignements tirés des négociations complexes qui ont abouti aux Accords de Minsk. En effet, bien qu'ils n'aient

pas produit les résultats voulus, les Accords de Minsk ont renforcé la conviction que le règlement de la situation en Ukraine passe nécessaire par une solution pacifique.

Il est affirmé à raison dans la Charte que les conflits entre États peuvent être évités par le dialogue et le respect du droit international. Le droit conventionnel moderne défend le principe *pacta sunt servanda*, qui signifie que les traités sont contraignants et doivent être respectés de bonne foi par les parties signataires. Dans ce contexte, la lettre et l'esprit des Accords de Minsk doivent guider notre recherche d'un règlement négocié du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Nous estimons que les grands points des Accords, tels que l'appel à un cessez-le-feu immédiat, le retrait des armes, la surveillance du cessez-le-feu, l'ouverture du dialogue et les réformes politiques, demeurent pertinents.

Quels que soient les impératifs stratégiques qui sous-tendent cette guerre d'attrition, le moment est venu de réévaluer la situation et de donner la priorité à un règlement négocié, dans l'esprit des Accords de Minsk. À voir l'impasse sanglante sur les lignes de front, les changements opérés parmi les dirigeants militaires, les pertes civiles qui s'alourdissent, exacerbées par l'hiver, le fléchissement de l'appui politique pour une guerre sans fin et le déclin de la confiance dans les organisations multilatérales quand le monde est en proie à de multiples crises, il est indispensable de mener à bien des négociations pour régler ce conflit et remédier à ses causes sous-jacentes. En tant que membre non permanent élu du Conseil de sécurité, le Mozambique s'engage fermement à favoriser un dialogue authentique, responsable et constructif aux fins du règlement du conflit.

M^{me} Broadhurst Estival (France) : Je remercie Miroslav Jenča pour son exposé.

Commençons par rappeler ce qu'étaient les Accords de Minsk : tout à la fois des accords de cessez-le-feu et des accords politiques, dont le principal objectif était la réintégration de certaines régions de Donetsk et de Luhansk, sous pleine souveraineté ukrainienne, en échange d'un statut d'autonomie spécial accordé à ces régions. La Russie a choisi d'y mettre fin de façon unilatérale et par la force. Dès le mois d'avril 2021, elle a massé ses troupes et son matériel à la frontière ukrainienne. Le 21 février 2022, elle a unilatéralement reconnu l'indépendance des républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de Luhansk, rendant caducs les Accords de Minsk. Trois jours plus tard, elle a envahi l'Ukraine.

Quoi qu'en dise la Russie, les Accords de Minsk avaient permis une réduction significative du niveau de violence. Ils avaient mis fin à une phase de haute intensité du conflit, qui avait duré près d'un an. Il existe un

constat indéniable : le niveau de violence que subissent les populations du Donbas et de toute l'Ukraine depuis le lancement de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine le 24 février 2022 est sans commune mesure avec la situation qui prévalait auparavant. Il en va de même pour le nombre de victimes civiles et militaires, avec plus de 10 000 morts civils et des centaines de milliers de soldats tués des deux côtés.

Des perspectives de règlement pacifique du conflit existaient. La France et l'Allemagne étaient fortement investies dans les discussions du format Normandie. Au cours des jours et des semaines qui ont précédé l'invasion, le Président français et le Chancelier allemand avaient multiplié les efforts en faveur de la désescalade. Nos deux pays ont tenté sans relâche et de bonne foi, de 2015 à 2022, de permettre à la Russie et à l'Ukraine de trouver un terrain d'entente pour appliquer les Accords de Minsk.

La Russie porte une responsabilité majeure dans l'échec de ce processus de négociation. Pendant sept ans, elle a contribué à attiser les tensions dans le Donbas. Elle s'est retirée du mécanisme de vérification du cessez-le-feu dès l'année 2016. Elle a contribué à empêcher la mise en œuvre des mesures qui avaient été décidées lors du sommet de Paris de décembre 2019. Elle a refusé de s'impliquer de bonne foi dans les discussions en se prétendant médiatrice alors qu'elle était partie au conflit. Son objectif était, depuis le début, la déstabilisation interne de l'Ukraine.

Rien ne justifie la violation de la Charte des Nations Unies. Il est plus que temps que la Russie cesse les faux-semblants, admette l'impasse que constitue le recours à la force en Ukraine et entende les appels qui lui sont faits : celui de la Cour internationale de Justice le 16 mars 2022 et ceux de l'Assemblée générale, à plusieurs reprises, à une immense majorité.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Jenča de son exposé et prends acte des vues exprimées par M. Sweeney. Je salue également la présence et la participation du représentant de l'Ukraine et de la représentante de l'Allemagne à la présente séance.

La résolution 2202 (2015), adoptée le 17 février 2015, a entériné les Accords de Minsk II. Dans cette résolution, le Conseil demande à toutes les parties d'appliquer pleinement l'ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk adoptés le 12 février 2015. Les Accords de Minsk signés en 2014 et 2015 avaient pour but de régler le conflit qui sévissait dans l'est de l'Ukraine entre le Gouvernement ukrainien et les forces séparatistes

appuyées par la Fédération de Russie. Ces accords n'ont toutefois pas atteint leur objectif, qui était d'apporter une solution durable au conflit.

Sans exonérer les parties de leurs responsabilités et obligations en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, on peut raisonnablement déduire que si les Accords de Minsk avaient atteint leurs objectifs, la situation actuelle en Ukraine aurait été évitée, y compris les terribles pertes en vies humaines, la destruction des infrastructures civiles et la situation humanitaire désastreuse.

C'est pourquoi il importe de comprendre les raisons de l'échec de ces accords et d'en tirer des enseignements précieux pour garantir, à l'avenir, une paix durable entre l'Ukraine et la Fédération de Russie. Le constat est que les désaccords manifestes sur l'interprétation de ces accords, qui ont entraîné une perte de confiance chez les deux parties, ont finalement conduit à l'escalade du conflit.

En dépit de l'échec des Accords de Minsk, nous pouvons en tirer de précieux enseignements pour nos efforts de consolidation de la paix.

Premièrement, il est fondamental de remédier aux causes profondes du conflit. Les efforts diplomatiques doivent se concentrer sur la réduction des tensions et la promotion d'un dialogue fondé sur la bonne foi, le respect mutuel et le respect du droit international.

Deuxièmement, un engagement et une confiance véritables sont essentiels à la mise en œuvre réussie de tout accord de paix. Il faut dès lors tout mettre en œuvre pour favoriser cet engagement et cette confiance à l'avenir.

D'après notre expérience en Sierra Leone, les parties concernées doivent dialoguer ouvertement pour aborder les questions essentielles, sans préjuger de ce qui s'est passé auparavant, afin de jeter les bases d'une paix durable. Nous exhortons par conséquent les parties au conflit, ainsi que les autres parties concernées, à prendre des mesures concrètes en vue de la cessation immédiate des hostilités et à participer dans un esprit constructif et en toute bonne foi à la recherche d'une solution politique et diplomatique, comme le prévoit l'Article 33 de la Charte des Nations Unies.

Je voudrais conclure mon intervention en renouvelant notre appel au plein respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Nous demandons aussi que les préoccupations légitimes des parties soient dûment prises en compte.

M. Hauri (Suisse) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Miroslav Jenča pour son intervention et je prends note des remarques de M. Steve Sweeney.

Il y a neuf ans jour pour jour, les négociations en format Normandie à Minsk aboutissaient à un accord qui faisait naître l'espoir de briser la spirale de l'escalade militaire et de trouver une solution politique et pacifique au conflit dans l'est de l'Ukraine, tel que le demande la Charte des Nations Unies.

La Russie était signataire des Accords de Minsk et les a approuvés en soutenant la résolution 2202 (2015). Néanmoins, Moscou a brutalement mis fin à ces accords il y a presque deux ans, en reconnaissant l'indépendance des républiques populaires de Luhansk et de Donetsk et en lançant son agression militaire contre l'Ukraine. Nous rejetons les tentatives de la Russie de justifier cette violation du droit international et ce mépris flagrant des principes fondamentaux de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

L'engagement de la Suisse en faveur de la paix en Ukraine est resté inébranlable depuis 2014 et continuera de l'être. À la suite de l'annexion de la Crimée par la Russie et du début du conflit dans l'est de l'Ukraine, nous sommes activement engagés pour que les structures pertinentes de l'OSCE reçoivent le soutien politique et financier nécessaire, ainsi que les ressources personnelles, pour remplir leur mandat. À ce titre, nous soulignons le travail de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine. Durant des années, elle a observé la situation sur le terrain et en a rendu compte de manière impartiale.

En outre, nous avons encouragé le dialogue dans le cadre du processus de Minsk de l'OSCE et y avons contribué. Bien que la mise en œuvre ait été difficile, les Accords de Minsk ont rendu ce dialogue possible. Des efforts considérables ont été déployés à cet égard à différents niveaux, notamment au sein du Groupe de contact trilatéral. Ces exemples soulignent que, pendant des années, l'OSCE et les Accords de Minsk ont contribué à la désescalade et à l'envoi d'aide humanitaire au profit des populations affectées dans l'est de l'Ukraine.

Comme le disait le Secrétaire général mercredi dernier, les guerres détruisent, la paix construit. Les efforts pour parvenir à une paix globale, juste et durable en Ukraine, conformément à la Charte des Nations Unies, doivent être poursuivis. Nous réitérons que les organisations internationales, y compris l'OSCE, peuvent jouer un rôle important dans la désescalade de la situation actuelle, ainsi que dans la résolution pacifique du conflit. Ce rôle a été également souligné par la résolution ES-11/4 de l'Assemblée générale.

En effet, l'OSCE continue à œuvrer pour la paix. Par le biais du Mécanisme de Moscou, activé trois fois depuis le début de l'agression militaire, l'OSCE contribue à l'établissement des faits, une tâche essentielle pour que les responsables des crimes répondent de leurs actes. Avec la mise en place du Programme de soutien extrabudgétaire à l'Ukraine, l'organisation s'est dotée d'un cadre lui permettant d'apporter sa vaste expertise au bénéfice de l'Ukraine et de son peuple. La Suisse soutient pleinement les efforts de la présidence de l'organisation visant à maintenir l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine au centre de l'attention de l'OSCE.

Nous réitérons notre ferme condamnation des actions menées par la Russie portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. Nous appelons à cesser immédiatement son agression militaire contre l'Ukraine. Le Conseil peut compter sur l'engagement continu de la Suisse, tant au niveau multilatéral que national, pour reconstruire le chemin de la paix.

M. June Byoung Park (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie le Sous-Secrétaire général Miroslav Jenča et M. Steve Sweeney de leurs exposés respectifs. Je me félicite également de la participation du représentant de l'Ukraine et de la représentante de l'Allemagne à la présente séance.

Il y a neuf ans, afin de régler le conflit dans la région ukrainienne du Donbas, les parties ont signé un ensemble de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk, qui a ensuite été entériné par la résolution 2202 (2015). Malheureusement, ces accords n'ont pas été pleinement mis en œuvre, et la région est restée depuis lors une zone de conflit ouvert. Les accords ont volé en éclat à la suite de l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie en février 2022, laquelle a engendré des souffrances humaines indicibles en Ukraine au cours des deux dernières années. En tant que pays ayant signé de nombreux accords intercoréens pour la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne, nous sommes pleinement conscients de l'importance d'assurer la mise en œuvre de ces accords, tant dans la lettre que dans l'esprit. En effet, au-delà de la violation d'un accord, l'emploi de la force ne met pas seulement en péril la base fondamentale du règlement du conflit, mais constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Des efforts herculéens ont été déployés pour sauver les Accords de Minsk. Nous pensons notamment aux efforts acharnés de surveillance et de vérification du cessez-le-feu déployés par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi qu'aux démarches diplomatiques entreprises dans le cadre du format Normandie,

et ce jusqu'au mois de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Ma délégation réaffirme que l'invasion armée de l'Ukraine par la Russie ainsi que l'annexion des territoires ukrainiens et l'emploi de la force constituent de graves atteintes aux dispositions de la Charte des Nations Unies, et donc aux valeurs fondamentales qui sous-tendent le système international depuis plus de 70 ans. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est d'en finir avec les violations persistantes de la Charte des Nations Unies et de revenir à l'esprit des Accords de Minsk, en vue d'assurer une paix permanente en Ukraine.

La semaine prochaine marquera le premier anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution ES-11/6, sur les principes de la Charte des Nations Unies sous-tendant une paix globale, juste et durable en Ukraine. Entre autres, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Ukraine doivent être pleinement respectées. Nous exhortons la Fédération de Russie à retirer immédiatement ses forces militaires d'Ukraine et à mettre fin à sa guerre brutale.

La République de Corée est fermement résolue à collaborer avec la communauté internationale pour instaurer une paix permanente en Ukraine, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Nous continuerons d'apporter notre appui à l'Ukraine dans les domaines de la sécurité, des affaires humanitaires et de la reconstruction.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentante du Guyana.

Je remercie le Sous-Secrétaire général Miroslav Jenča et M. Sweeney de leurs exposés.

Il y a neuf ans, le Conseil a adopté la résolution 2202 (2015), qui appelait à la mise en œuvre des Accords de Minsk, dans l'espoir que cela nous éviterait de nous retrouver dans la situation dans laquelle nous sommes malheureusement aujourd'hui. Nous nous réunissons aujourd'hui pour débattre une fois de plus de la tragédie de la guerre en Ukraine, une guerre qui n'a que trop duré.

Les Accords de Minsk étaient censés ouvrir la voie vers la paix. L'inclusion des éléments essentiels d'un cessez-le-feu, le retrait des armes lourdes, la fourniture de l'aide humanitaire et l'échange de prisonniers de guerre, entre autres, auraient sans aucun doute permis d'éviter la tragédie à laquelle nous assistons aujourd'hui. Même si certains efforts ont été déployés pour les mettre en œuvre, la triste réalité est que de nombreuses dispositions ont en fait été violées et sapées. Malgré cette réalité et l'échec de la mise

en œuvre des Accords de Minsk, nous ne pouvons pas nous résigner à la souffrance des millions de personnes qui continuent de vivre sous des bombardements permanents, qui sont confrontées à une crise humanitaire inimaginable et qui ont été déplacées à l'intérieur de leur pays ou à l'étranger.

Le Guyana demande une nouvelle fois qu'il soit mis fin immédiatement à cette guerre, et renouvelle son appel à relancer un processus diplomatique susceptible d'apporter une paix juste et durable. L'emploi de la force dans la conduite des relations internationales inflige des dommages incalculables à toutes les parties concernées, laissant dans son sillage la mort et la destruction. Il est impératif de renouer avec le dialogue et le respect du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies, que nous sommes tous tenus de respecter.

Le fait que le conflit s'est intensifié à ce point démontre malheureusement que les Accords de Minsk n'ont pas permis d'obtenir les résultats escomptés. Toutefois, nous devons tirer les bons enseignements de leur non-application et ne pas exploiter cette expérience malheureuse pour promouvoir une rhétorique peu constructive. Certains considéreront leur non-application comme un échec de la diplomatie et mettront en doute l'utilité du dialogue sous la menace d'un conflit armé international. Nous invitons chacun à éviter ce type de cynisme dangereux. Le recours à la diplomatie et la quête du règlement pacifique des conflits sont toujours louables. Malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer dans le dialogue avec nos adversaires, les défis de la négociation sont préférables aux calamités de la guerre.

Le Guyana continue d'appuyer résolument la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et réaffirme sa solidarité indéfectible avec le peuple ukrainien.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes une fois de plus frappés par la duplicité dont font preuve nos collègues occidentaux et par leurs tentatives maladroites, quoique prévisibles, d'éluider les sujets ou les faits gênants, même lorsqu'ils sont évidents. Aujourd'hui, le représentant du Royaume-Uni a tenté d'appeler l'attention sur l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour internationale de Justice, qui, soit dit en passant, est devenue sans objet compte tenu de la décision de procédure prise par la Cour le 2 février. Il a également fait mine d'ignorer

l'essence de l'arrêt définitif rendu par la Cour concernant deux des revendications de l'Ukraine contre la Russie.

Je le répète à son intention. La Cour n'a en substance confirmé aucune des accusations et demandes formulées par l'Ukraine à l'égard de la Russie. Elle a notamment statué que les républiques du Donbass ne sont pas des organisations terroristes. Par conséquent, toutes les mesures prises par Kiev en 2014 pour déclencher une guerre contre celles-ci sous couvert de lutte contre le terrorisme n'avait absolument aucune justification légale. Le Conseil doit enfin le reconnaître et cesser d'aider ses clients de Kiev, qui ont déjà complètement perdu leur action en justice. Et en ce qui concerne la troisième affaire à laquelle il a été fait référence, le régime sera maintenant obligé de se justifier et de prouver qu'aucun génocide n'a été perpétré par l'Ukraine dans le Donbass.

Quant à dire que les Accords de Minsk étaient morts et enterrés, là encore, le représentant du Royaume-Uni déforme les faits. C'est ce que le Président russe a dit après que l'Occident a sabordé les Accords de Minsk. Il a simplement décrit la réalité créée par les pays occidentaux.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je note la présence du Sous-Secrétaire général Jenča et de l'envoyé de Poutine, qui occupe le siège permanent de l'Union soviétique. Je remercie la Représentante permanente de l'Allemagne de participer à la présente séance.

La séance d'aujourd'hui, convoquée à la demande de la Fédération de Russie pour discuter des accords qu'elle a, dans les faits, sabordés, n'est qu'un exemple de plus de son gaspillage total de temps et de ressources.

En effet, la Russie a toujours eu pour *modus operandi* de saborder les accords internationaux, la paix et la sécurité, et la crédibilité des institutions internationales et, surtout, de tuer des innocents, comme elle l'a fait vendredi dernier à Kharkiv, tuant sept membres de deux familles. Une attaque de drone sur un dépôt de carburant a provoqué un incendie qui s'est rapidement propagé à la zone résidentielle voisine. Une coulée de pétrole en feu a piégé des gens dans leurs maisons. Les services d'urgence et les pompiers ont réussi à sauver et à évacuer 54 personnes. Malheureusement, un couple marié, deux personnes âgées, a été tué dans une maison, tandis que dans une autre, une famille entière, les parents et leurs trois fils – Oleksii, 7 ans, Mykhailo, 4 ans, et Pavlo, 7 mois – ont péri. Voici ce qu'a rapporté l'enquêteur en chef de la police de la région de Kharkiv à propos de cette partie de la tragédie :

« Lorsque les sirènes d'alerte aérienne retentissaient, les parents accompagnés de leurs enfants se cachaient généralement dans la cave, mais cette fois-ci, les flammes ont fait irruption dans la cour. Lorsque la famille a couru se cacher, deux voitures et du carburant brûlaient déjà à proximité de la maison. Tous se sont retrouvés pris au piège des flammes. Comme nous l'avons établi à titre préliminaire, l'aîné et le benjamin des garçons étaient près de leur mère, et le cadet, Mykhailo, courait toujours derrière son père. L'homme a probablement été le premier à perdre connaissance, et le garçon s'est recroquevillé dans un coin, seul dans la cuisine. C'est là que nous l'avons trouvé. La mère, accompagnée de ses deux autres fils, a tenté de les sauver dans la salle de bain, serrant les enfants dans ses bras ».

Une fois de plus, ce mépris total pour la vie d'innocents découle de la longue pratique qu'à la Russie de violer les accords internationaux auxquels elle est partie, y compris les Accords de Minsk. Nous avons déjà tout entendu et nous sommes aujourd'hui contraints d'écouter les mêmes discours de propagande. C'est pourquoi je ne vais pas répéter la même déclaration que celle que j'ai faite il y a un an, et je renverrai les membres du Conseil au procès-verbal de la 9262^e séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 17 février 2023 (voir S/PV.9262).

Les inepties et les balivernes M. Sweeney, tout droit sorties de Russia Today, ne méritent aucunement que l'on s'y attarde. Ce que je peux en revanche proposer aux diplômés de l'Institut d'État des relations internationales de Moscou et à ceux de l'Académie diplomatique de Moscou qui se spécialisent en relations économiques internationales, c'est une introduction rapide à tout ce qu'il faut savoir sur les arrêts de la Cour internationale de Justice rendus le 31 janvier et le 2 février.

C'est important, afin de contribuer utilement à notre séance d'aujourd'hui. Je voudrais répondre aux manipulations auxquelles se livre la Russie à propos des deux arrêts de la Cour internationale de Justice.

C'est important car la Cour internationale de Justice a établi que la Russie viole le droit international. Dans son arrêt rendu le 31 janvier, la Cour a conclu que la Russie avait violé le droit international sous trois aspects distincts. Elle a violé la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme, la Convention internationale de 1969 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ainsi que l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 19 avril 2017.

L'envoyé de Poutine a affirmé que la Cour internationale de Justice, dans son arrêt du 31 janvier, avait refusé de qualifier la Russie d'État agresseur. Cette affirmation est fautive, car l'Ukraine n'a pas demandé à la Cour de se prononcer sur la question de l'agression russe dans cette affaire, et la Cour a expressément reconnu ce fait dans son arrêt.

L'envoyé de Poutine a affirmé que la Cour internationale de Justice avait également refusé « [d']imputer [à la Russie], ainsi qu'à la République populaire de Donetsk, la responsabilité de l'accident du vol MH17 ». Là encore, il interprète de manière totalement erronée les conclusions de la Cour concernant la destruction du vol MH17 de la Malaysia Airlines, car la Cour n'a pas examiné la demande formulée par l'Ukraine à ce sujet. Si la Cour a décidé de ne pas examiner la responsabilité de la Russie dans la destruction du vol MH17 de la Malaysia Airlines, elle n'a pas pour autant rejeté le caractère terroriste de l'acte ni la responsabilité de la Russie dans la destruction de cet avion civil. Quoi qu'il en soit, d'autres instances judiciaires se sont prononcées sur la destruction du vol MH17 de la Malaysia Airlines et ont rejeté les arguments de la Russie, tant sur le fond que sur le droit, et ont reconnu la Russie et la République populaire de Donetsk comme responsables de cette attaque.

L'envoyé de Poutine a affirmé que la Cour internationale de Justice s'était « refusée à qualifier la Russie d'État soutenant le terrorisme ». Il s'agit là encore d'une tentative de tromper le public et de donner une interprétation erronée de l'arrêt. La vérité est que le financement d'actes de terrorisme par un État n'est pas couvert par la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Il ne relève pas du champ d'application de la Convention. La Cour a fait ce constat dans son arrêt rejetant les exceptions préliminaires soulevées par la Russie en 2019. La Cour ne disposait donc d'aucun fondement juridictionnel pour conclure que la Russie avait financé le terrorisme, l'Ukraine n'ayant soulevé aucune allégation de ce type au titre de la Convention.

L'envoyé de Poutine a soutenu que la Cour internationale de Justice s'était « refusée à qualifier la Russie [...] d'État discriminant les Tatars de Crimée et les Ukrainiens en Crimée ». Il minimise les conclusions de la Cour sur la répression exercée par la Russie contre les Tatars de Crimée et interprète de manière totalement erronée l'arrêt de la Cour sur la discrimination de la Russie à l'égard des Ukrainiens en Crimée. En réalité, la Cour a conclu que la Russie avait pris pour cible les Tatars de Crimée en raison de leur opposition politique au comportement de la Fédération de Russie en Crimée. Ce que l'envoyé de Poutine ne dit pas, c'est que la Russie a violé ses obligations en

vertu du droit international en maintenant l'interdiction du Mejlis. La Cour a conclu « que la Fédération de Russie, en maintenant l'interdiction visant le M[e]jlis, a[vait] violé l'ordonnance en indication de mesures conservatoires ». La déclaration de la Russie concernant les Ukrainiens de Crimée est en contradiction flagrante avec les conclusions de la Cour sur cette affaire. La Cour a constaté l'existence d'une pratique généralisée de discrimination raciale contre les Ukrainiens en Crimée, notant que « [e]n ce qui concerne l'enseignement en ukrainien, [...]le nombre d'élèves étudiant dans cette langue a fortement diminué » et estimant que cela « a produit un effet préjudiciable particulièrement marqué sur des droits d'enfants d'origine ethnique ukrainienne et de leurs parents ».

Je voudrais également saisir cette occasion pour citer les paragraphes 397 et 398 du même arrêt.

« La Cour observe que, après que l'ordonnance en indication de mesures conservatoires a été rendue, la Fédération de Russie a reconnu la [République populaire de Donetsk] et la [République populaire de Louhansk] en tant qu'États indépendants et a lancé une « opération militaire spéciale » contre l'Ukraine. Elle estime que ces actes ont gravement fragilisé le socle de confiance mutuelle et de coopération et ainsi rendu la solution du différend plus difficile ».

« Pour ces raisons, la Cour conclut que la Fédération de Russie a violé l'obligation que lui imposait l'ordonnance de s'abstenir de tout acte qui risquerait d'aggraver ou d'étendre le différend dont la Cour était saisie ou d'en rendre la solution plus difficile ».

Sans surprise, la Russie tend à faire semblant qu'elle n'existe pas.

L'arrêt de la Cour internationale de Justice du 2 février signifie, quant à lui, que l'affaire portée par l'Ukraine contre la Russie au titre de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948 progresse. Le recours à la force par la Russie contre l'Ukraine reste un élément de l'affaire, car l'ordonnance en indication de mesures conservatoires rendue par la Cour le 16 mars 2022, exigeant de la Russie qu'elle suspende immédiatement ses opérations militaires, reste valable et contraignante pour celle-ci. Nous invitons la Russie à cesser de maquiller la réalité et de nous donner des leçons sur le droit international, qu'elle continue elle-même de violer régulièrement. La Russie doit commencer à appliquer les ordonnances de la Cour en indication de mesures conservatoires, qui sont contraignantes pour la Russie en vertu du droit international.

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Allemagne.

M^{me} Leendertse (Allemagne) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer aujourd'hui devant le Conseil de sécurité, afin de faire la lumière sur les efforts déployés conjointement par la France et l'Allemagne pour négocier la paix en Ukraine avant 2022.

Les Accords de Minsk ont été essentiels pour stopper l'agression initiale de la Russie contre l'Ukraine en 2014, après l'occupation illégale de la Crimée et de territoires dans l'est de l'Ukraine par des forces supplétives et des forces régulières russes.

Dans le cadre du format Normandie, la France et l'Allemagne se sont réunies à maintes reprises au niveau politique et au niveau des hauts fonctionnaires avec les deux pays, afin de parvenir à une solution pacifique. Les Accords de Minsk qui en ont résulté ont initialement contribué de manière décisive à réduire considérablement le niveau de violence déclenchée par la Russie. Une mission spéciale de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a supervisé leur mise en œuvre sur le terrain. Ces accords envisageaient, par ailleurs, une solution politique basée sur l'ordre constitutionnel de l'Ukraine.

Cependant, après de premiers développements positifs, la Russie a commencé à perturber le processus et à bafouer les Accords de Minsk. Elle l'a fait par le biais de mesures administratives, notamment en délivrant des passeports russes et en organisant des élections à la Douma dans des territoires occupés en 2021. Elle a également violé le cessez-le-feu de manière continue.

Néanmoins, jusqu'à l'invasion massive de l'Ukraine par la Russie en février 2022, des discussions sur la mise en œuvre des Accords de Minsk étaient en cours et menées de bonne foi par l'Ukraine, la France et l'Allemagne. Malheureusement, tout au long de l'année 2021, la Russie a refusé de participer à une réunion de haut niveau au format Normandie, malgré les tentatives répétées de la Chancelière de l'époque, Angela Merkel, pour faire avancer le processus.

Je tiens à être bien claire : l'objectif visés par les Accords de Minsk consistait à éviter une nouvelle effusion de sang et à ouvrir la voie à une solution pacifique en Ukraine. C'est la Russie qui a entravé la mise en œuvre des Accords de Minsk, et c'est la Russie qui a décidé de se lancer dans un programme de conquête impérialiste. Elle a fait fi de toutes les tentatives diplomatiques et solutions que l'Allemagne et d'autres pays ont proposées afin de maintenir la paix. Pour l'Allemagne, il est devenu évident que la Russie n'était pas intéressée par une solution pacifique.

Tant que l'agression brutale de la Russie continuera, l'Ukraine aura le droit d'exercer son droit à la légitime défense. N'importe quel pays au monde en ferait de même.

L'Allemagne continuera de soutenir l'Ukraine dans sa lutte pour sa survie, avec les moyens politiques, humanitaires et militaires nécessaires. L'Allemagne appuiera également tout effort vers une paix juste et durable en Ukraine, sur la base de la résolution ES-11/6 de l'Assemblée générale de l'année dernière, ainsi que de la formule de paix présentée par le Président ukrainien.

La décision de la Cour internationale de Justice du 2 février a confirmé ses mesures conservatoires de mars 2022, imposant ainsi à la Russie l'obligation de suspendre immédiatement sa prétendue opération militaire spéciale.

L'Ukraine n'a pas constitué et ne constitue pas une menace pour la Russie. L'Ukraine veut la paix. Par conséquent, si la Russie met fin à son agression militaire contre l'Ukraine et retire toutes ses troupes du sol ukrainien,

cette guerre pourrait prendre fin demain et les souffrances de millions de civils innocents cesseraient.

La Présidente (*parle en anglais*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une autre déclaration.

M. Nebenzia (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je n'ai pas l'intention de réagir aux interprétations pseudojuridiques des décisions de la Cour internationale de Justice données par le représentant du régime de Kiev, qui est assis dans le fauteuil de l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine. Je me contenterai de faire remarquer que c'est une très bonne chose qu'il ait formulé publiquement ses mensonges, car ils seront consignés dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Nous avons l'intention de faire distribuer une lettre aux membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, dans laquelle nous fournirons l'interprétation exacte des décisions et des arrêts de la Cour internationale de Justice. Ils la recevront sous peu.

La séance est levée à 11 h 45.